

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-004 rév. 7

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**BUREAU VERITAS - Registre international de classification de navires et d'aéronefs
67/71 Boulevard du Château
92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS

AGROALIMENTAIRE / FOOD-PROCESSING

ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

SANTÉ / HEALTH

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SERVICES / SERVICES

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATION - AUDIOVISUEL / DATA PROCESSING -

TELECOMMUNICATION - AUDIOVISUAL

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG -

PIPELINE

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

MATERIELS DE TRANSPORT / TRANSPORT ITEMS

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-004-1 Rév. 7

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **15/07/2010**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/10/2013**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable de Section,
The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-004 Rév. 6. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-004 Rév. 6.*
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr
--

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-004-1 Rév. 7**

Organisme d'inspection accrédité :

BUREAU VERITAS - Registre international de classification de navires et d'aéronefs
67771 Boulevard du Château
92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION**N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière 	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Textes et normes rendus applicables par les référentiels

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen CE de type au titre de l'annexe IV de la directive machine <ul style="list-style-type: none"> Examen CE de Type d'Appareils de levage de personnes avec risque de chute verticale supérieure à 3 m 	<p>Directive Machines 98/37/CE transposée en droit français dans le code du travail notamment articles R4313-5 à R4313-26, R4313-49 et R4313-53</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de travail destinés au levage • Autres équipements de travail 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 à R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail - INS REF 19</p>
<p>2.1.3 - Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presses et autres machines désignées par l'arrêté • Appareils et accessoires de levage 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage 	<p>Code du Travail (article R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p>

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive • Vérification à l'unité CE de conformité au titre de l'annexe X de la directive 	<p>Directive ascenseur 95/16/CE du 25 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs</p> <p>Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs</p>
<p>2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

N°4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
4.1 - Équipements sous pression	
<p>4.1.1 - Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression neufs</p> <p>Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression</p>	<p>Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 du parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression</p> <p>Directive n°2009/105/CE du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples</p> <p>Décret n°99-1046 du 12 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression</p> <p>Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p>
<p>4.1.2 - Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression</p> <p>Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de mise en service, - requalifications périodiques, - renouvellement d'épreuves, - inspections périodiques, - contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable. <p>Inspections de chaufferie sans présence humaine</p>	<p>Décret n°99-1046 du 12 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression</p> <p>Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1943</p> <p>Arrêté du 24 mars 1978</p> <p>Norme NF E 32020</p>

<p>4.1.3 - Toutes prestations réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>Toute prestation d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression réalisée dans un cadre contractuel</p> <p>dont missions liées au Document YVL (séries 1 à 3) du STUK ("Autorité de Sûreté Nucléaire Finlandaise") et spécifications techniques pour les équipements QC3</p> <p>Toute prestation de surveillance d'équipements sous pression en exploitation réalisée dans un cadre contractuel</p>	Tous types de référentiels autres que réglementaires
4.2 - Equipements sous pression transportables	
<p>4.2.1 - Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables</p> <p>Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables</p>	<p>Directive 1999/36/CE du 29/04/99 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 04 juillet 2001 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p> <p>Règlement ADR</p> <p>Règlement RID</p>
<p>4.2.2 - Toute opération réglementaire relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportables</p> <p>Toute opération réglementaire relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportables</p>	<p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables</p> <p>Règlement ADR</p> <p>Règlement RID</p>
<p>4.2.3 - Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>Toute opération d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables réalisé dans un cadre contractuel</p> <p>Toute opération d'évaluation relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportables réalisé dans un cadre contractuel</p>	Tous types de référentiels autres que réglementaires

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD	
<p>4.3.1 - Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matière dangereuses</p>	<p>Règlement ADR Règlement RID Règlement IMDG</p>
<p>4.3.2 - Toute opération réglementaire de contrôle en exploitation des matériels de transport de matière dangereuses</p> <p>Toute opération réglementaire de contrôle en exploitation des matériels de transport de matières dangereuses</p>	<p>Règlement ADR Règlement RID Règlement IMDG Règlement IATA</p>
<p>4.3.3 - Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matière dangereuses suivant le RID</p> <p>Examen CE de conception d'équipements de transport de matières dangereuses (évaluation de conformité sur dossiers techniques des réservoirs et de leurs équipements montés sur les wagons-citernes pour le transport des matières dangereuses)</p>	<p>Directive 1999/36/CE du 29/04/99 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux exigences applicables aux matériels roulants sur le réseau ferré national</p> <p>Arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit "arrêté RID")</p> <p>NF EN 12561-1 - Applications ferroviaires - Wagons citernes - Partie 1 : marquage des wagons-citerne destinés au transport des matières dangereuses</p> <p>NF EN 14025 - Citernes destinées au transport de matières dangereuses - Citernes métalliques sous pression - conception et fabrication</p> <p>NF EN 12972 - Citernes destinées au transport de matières dangereuses - Epreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques</p> <p>Fiche UIC 573 Conditions techniques pour la construction de wagons-citernes</p> <p>Fiche UIC 575 Wagons - Portes étiquettes (interchangeabilité) et panneaux d'identification du danger</p>
<p>4.3.4 - Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>Toute opération d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses réalisée dans un cadre contractuel</p> <p>Toute opération relative au contrôle périodique des matériels de transport de matières dangereuses réalisée dans un cadre contractuel</p>	<p>Tous types de référentiels autres que réglementaires</p>

4.4 - Canalisation**4.4.1 - Toute opération liée à la surveillance de la sécurité des canalisations de transport**

Toute opération liée à la surveillance de la sécurité des canalisations de transport

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Arrêté du 11 mai 1970 de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation

Arrêté du 06 décembre 1982 - Réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible

Arrêté du 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés

N°5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
5.1 - Soudage	
5.1.1 - Qualification de mode opératoire de soudage (QMOS) Qualification de mode opératoire de soudage (QMOS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 du parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression Décret n°99-1046 du 12 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression Arrêté du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents Spécification, norme ou cahier des charges clients
5.1.2 - Qualification de soudeurs (QS) Qualification de soudeurs (QS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 du parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification de soudeurs Spécification, norme ou cahier des charges clients

5.2 - Autres assemblages permanents	
<p>5.2.1 - Approbation de modes opératoires d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ...) exigée par la réglementation</p> <p>Approbation de tout mode opératoire d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ..) exigée par la réglementation</p>	<p>Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 du parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression</p> <p>Texte de transposition en droit français de la directive précitée</p> <p>Arrêté ministériel du 16 juillet 1980</p> <p>Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents</p>
<p>5.2.2 - Approbation du personnel en charge des assemblages permanents exigée par la réglementation</p> <p>Approbation du personnel en charge des assemblages permanents exigée par la réglementation</p>	<p>Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 du parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression</p> <p>Texte de transposition en droit français de la directive précitée</p> <p>Arrêté ministériel du 16 juillet 1980</p> <p>-</p>

N°8 - AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 - Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
<p>8.1.1 - Inspections de produits agricoles et alimentaires sous appellation d'origine</p> <p style="text-align: center;">8.1.1.5 Productions végétales</p> <p>Inspections de productions végétales</p> <p>(9) Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets</p> <p>(12) Huiles et leurs dérivés</p>	<p>Programme d'accréditation pour l'inspection de produits agricoles et alimentaires sous appellation d'origine - INS REF13</p> <p>Plan d'inspection validé par l'INAO, liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</p>
<p>8.1.2 - Contrôles qualitatifs et quantitatifs des productions agricoles et de leurs dérivés</p> <p style="text-align: center;">8.1.2.5 Contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières</p>	<p>Arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries</p> <p>Référentiel des réceptions de betteraves</p> <p>Méthode Interne</p> <p>-</p>
<p>8.1.3 - Inspections de produits agricoles et alimentaires réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p style="text-align: center;">Inspections dans la filière produits de la mer et d'eau douce</p>	<p>Cahier des charges clients autre que réglementaire</p> <p>Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme</p>

N° 10 - MATERIELS DE TRANSPORT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
10.1 - Transports par rail	
<p>10.1.1 - Transport par rail : Contrôle-commande signalisation</p> <p>Examen de type / de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et essais - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité <p>Vérifications de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et essais - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité - Vérification CE du sous-système Contrôle-commande signalisation <p>Contrôles en cours de fabrication</p> <p>Vérifications initiales / avant mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et essais <p>Vérifications périodiques / en service</p> <p>Objet des inspections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits de signalisation et équipements fixes - Equipements embarqués - Communications - ainsi que leurs constituants 	<p>Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel</p> <p>Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)</p> <p>Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en oeuvre les procédures de vérification "CE" des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire</p> <p>Décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>=</p>

<p>10.1.3 - Transport par rail : Infrastructure</p> <p>Examen de type / de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et essais - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité <p>Vérifications de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et essais - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité - Vérification CE du sous-système Infrastructure <p>Contrôles en cours de fabrication</p> <p>Vérifications initiales / avant mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et essais <p>Vérifications périodiques / en service</p> <p>Objet des inspections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rails et attaches de rail - Traverses, supports de voie - Appareils de voie - Ballast - Ouvrages d'art, gares et stations - Equipements de réchauffage de la voie - ainsi que leurs constituants et équipements liés au guidage 	<p>Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel</p> <p>Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)</p> <p>Arrêté du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en oeuvre les procédures de vérification "CE" des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire</p> <p>Arrêté n°2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>-</p>
--	--

<p>10.1.4 - Transport par rail : Energie</p> <p>Examen de type / de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et essais - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité <p>Vérifications de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et essais - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité - Vérification CE du sous-système Energie <p>Contrôles en cours de fabrication</p> <p>Vérifications initiales / avant mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et essais <p>Vérifications périodiques / en service</p> <p>Objets des inspections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Postes de redressement (sous-stations) - Equipements relatifs à la captation - ainsi que leurs constituants 	<p>Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel</p> <p>Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)</p> <p>Arrêté du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en oeuvre les procédures de vérification "CE" des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire</p> <p>Arrêté n°2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>-</p>
--	--

<p>10.1.5 - Transport par rail : Matériel roulant</p> <p>Examen de type / de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité <p>Vérifications de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité (module F) - Vérification CE du sous-système Matériel Roulant (module SF) <p>Contrôles en cours de fabrication</p> <p>Vérifications initiales / avant mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et essais <p>Vérifications périodiques / en service</p> <p>Objets des inspections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locomotives - Motrices - Automotrices - Autorails - Wagons (fret) - Voitures (voyageurs) - Rames remorquées - Remorques - Engins de manœuvre - Locotracteurs - Engins de maintenance et de travaux - Matériels rail/route - Tramways - ainsi que leurs constituants et matériels embarqués 	<p>Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel</p> <p>Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)</p> <p>Arrêté du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en oeuvre les procédures de vérification "CE" des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire</p> <p>Arrêté n°2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit "arrêté RID")</p> <p>Arrêté n°2001-386 du 03/05/01 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux exigences applicables aux matériels roulants sur le réseau ferré national</p> <p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>
--	--

<p>10.1.6 - Transport par rail : Exploitation</p> <p>Vérifications de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la conformité de processus - Vérification CE du sous-système Exploitation <p>Vérifications périodiques / en service</p>	<p>Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)</p> <p>Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel</p> <p>Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)</p> <p>Arrêté du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en oeuvre les procédures de vérification "CE" des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire</p> <p>Arrêté n° 2006 -1279 du 19 octobre 2006 et son annexe relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés</p> <p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>
--	--

N°11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATION - AUDIOVIS UEL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
11.1 - Matériels informatiques	
11.1.1 - Machines à voter Vérification de la conformité des machines à voter au règlement technique	Arrêté du 17 novembre 2003 portant approbation du règlement technique fixant les conditions d'agrément des machines à voter
N°12 - ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration. Rubrique 1111 Rubrique 1136 Rubrique 1138 Rubrique 1158 Rubrique 1172 Rubrique 1173	Code de l'Environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17 Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques. Arrêté du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158 Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques. Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.

Rubrique 1310	Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c - Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice [en dehors des opérations effectuées sur les sites de tir], essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.
Rubrique 1311	Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).
Rubrique 1330	Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330
Rubrique 1331	Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331
Rubrique 1412	Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.
Rubrique 1413	Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n°1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 1414	Arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés)
Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
Rubrique 1434	Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Si los et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 "teinture et pigmentation de peaux " ;
Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 2550	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2550 (fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3%]).
Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).
Rubrique 2552	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.
Rubrique 2562	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de) ;

Rubrique 2564	Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophallogénés ou des solvants organiques.
Rubrique 2565	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
Rubrique 2570	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;
Rubrique 2781	Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1
Rubrique 2910	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)
Rubrique 2930	Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
Rubrique 2950	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);
Rubrique 2940	Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;

N° 14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire</p>	<p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n°2007-1336 du 10 septembre 2008</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux</p> <p>Programme d'accréditation pour le contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux - INS REF 14</p> <p>Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p>
Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)	<p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p>
Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*)	<p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p>
Inspections des résidences de tourisme	<p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p>
Inspections des villages de vacances	<p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p>
Inspections des terrains de camping	<p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p>

Inspections des parcs résidentiels de
loisirs exploités sous régime hôteliers

Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de
classement des parcs résidentiels de loisirs

Guide de contrôle du tableau de classement des parcs
résidentiels de loisirs

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
AGEN	Agropole Entreprises BP 301 - ESTILLAC 47931 AGEN CEDEX	05 53 77 20 67	05 53 77 20 68
AIX-EN-PROVENCE	37-39, Parc du Golf Pichaury - CS 20512 13793 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3	04 42 37 25 00	04 42 37 25 38
ALBI	Zone Commerciale. Route de Carmaux Lieu- dit "Larquipeyre" 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS	05 63 47 19 20	05 63 47 11 17
AMIENS	Village Oasis - Dury Allé de la Pépinière - Bât. Les Pins 80044 AMIENS CEDEX	03 22 33 77 00	03 22 33 77 01
ANGERS	2 rue Olivier de Serres B.P. 97134 49071 BEAUCOUZE CEDEX	02 41 22 81 00	02 41 22 81 30
ANGOULEME	9 boulevard de Bretagne 16000 ANGOULEME	05 45 95 04 25	05 45 95 04 13
ANNECY	L'Alizé - PAE des Longeray Metz Tessy 74373 PRINGY CEDEX	04 50 09 77 78	04 50 27 11 37
AUCH	8 rue Federico Lorca 32000 AUCH	05 62 05 28 00	05 62 05 35 50
AURAY	Espace tertiaire Porte Océane 2 Rue du Danemark 56400 BRECH	02 97 37 25 99	02 97 37 22 01
AURILLAC	Village d'Entreprises 14, avenue du Garric 15000 AURILLAC	04 71 63 89 30	04 71 63 89 31
AUXERRE	Centre d'Affaires des Boutisses Avenue Plaine de l'Yonne 89000 AUXERRE	03 86 46 44 85	03 86 46 46 13
AVIGNON	Centre d'Affaires le Laser 185 Allée de Vire Abeille 84130 LE PONTET	04 90 03 99 80	04 90 03 99 81
BAYONNE	4 chemin de l'Aviation BP 247 64205 BASSUSSARRY CEDEX	05 59 42 55 42	05 90 82 51 33

BEAUVAIS	Le Chêne Bleu 11, rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS	03 44 10 17 17	03 44 10 17 16
BELFORT	21B, rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	03 84 26 26 26	03 84 26 16 16
BESANCON	21A, rue Alain Savary 25000 BESANCON	03 81 47 49 60	03 81 47 49 61
BEZIERS	Les Mazeranes 2 Allée de Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON	04 67 35 84 10	04 67 30 51 72
BLOIS	Immeuble Amazone 5, rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE ST VICTORE	02 54 90 60 05	02 54 90 60 04
BORDEAUX	Parc d'activité Actipolis Canejan - 40, Av. Ferdinand de Lesseps 33612 CESTAS CEDEX	05 57 96 24 00	05 57 96 24 01
BOURG-EN-BRESSE	Le Forum de la Chambière 69A, rue Gay Lussac 01440 VIRIAT	04 74 23 72 57	04 74 22 43 88
BOURGES	Zac de l'Orchidée - Bâtiment Jupiter Avenue Louis Billant 18570 LA CHAPELLE ST URSIN	02 48 23 05 89	02 48 20 53 19
BREST	22 rue Amiral Romain Desfossés CS 62827 29228 BREST CEDEX 2	02 98 47 72 82	02 98 47 71 69
BRIVE	Rue Eugène Freyssinet 19100 BRIVE	05 55 86 90 59	05 55 86 82 52
CAEN	Immeuble Ambassadeur 4, place de Boston 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	02 31 94 55 55	02 31 94 71 19
CAHORS	Allée des Ormeaux 46000 CAHORS	05 65 30 07 15	05 65 30 09 23
CANNES	Parc d'activité de l'Echangeur 225, Av. St- Exupéry 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	04 93 48 70 70	04 93 48 70 71
CERGY-PONTOISE	Immeuble "Le Louisiane" - 10, chaussée Jules César ZA des Beaux Soleils 95520 OSNY	01 30 31 93 40	01 30 31 94 36
CHALON-SUR-SAONE	4 Impasse Louis Jacques Thénard 71100 CHALON-SUR-SAONE	03 85 41 67 06	03 85 41 56 17
CHAMBERY	812, route de Plaimpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE	04 79 85 90 09	04 79 33 08 80

CHARLEVILLE-MEZIERES	69, avenue Charles Boutet 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 56 03 80	03 24 56 20 52
CHARLY	303, route de Frontigny 69390 CHARLY	04 72 30 51 99	04 72 30 51 93
CHARTRES	ZAC du Parc d'Archevilliers Rue Denis Poisson 28000 CHARTRES	02 37 36 63 21	02 37 21 60 57
CHATEAUROUX	Zone Aéroportuaire Bâtiment 551 - Porte D 36130 DEOLS	02 54 22 92 95	02 54 27 08 65
CLERMONT-FERRAND	5 rue du Bois Joli CS 90002 63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX	04 73 14 37 50	04 73 14 37 59
COLMAR	52 rue du Prunier 68000 COLMAR	03 89 24 30 77	03 89 24 59 36
COMPIEGNE	Square Henri Laborit Bâtiment n°4 60471 COMPIEGNE CEDEX	03 44 20 02 85	03 44 23 30 20
DIGNE	Immeuble Thaïs 9, rue du Docteur Honorat 04000 DIGNE	04 92 36 75 30	04 92 31 61 07
DIJON	16 bd Winston Churchill BP 76625 21066 DIJON CEDEX	03 80 72 94 50	03 80 74 02 26
DUNKERQUE	Parc d'Activité de l'Etoile - rond point de la Porte de Lille BP 30089 59791 GRANDE SYNTHÉ CEDEX	03 28 25 92 00	03 28 25 92 19
EPINAL	Le clos des terrasses 27 c rue d'Epinal 88190 GOLBEY	03 29 35 21 01	03 29 35 31 92
EVREUX	ZAC du Long Buisson 120 rue Jacqueline Auriol 27000 EVREUX	02 32 28 73 60	02 32 28 73 61
EVRY	Immeuble Européen - 98, boulevard des Champs-Élysées Courcouronnes 91042 EVRY	01 69 47 12 10	01 69 47 12 59
FOIX	9, avenue de Lerida 09000 FOIX	05 61 02 64 33	05 61 65 04 57
FONTENAY-SOUS-BOIS	9-11, avenue du Val de Fontenay 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX	01 43 94 45 45	01 43 94 45 05
FORT-DE-France	10, avenue de la Vallée Montgéralde 97200 FORT-DE France	05 96 75 16 08	05 96 75 15 65

FREJUS	Espace Vernède 6, route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	04 94 19 77 77	04 94 19 77 78
GAP	84, avenue d'Embrun 05000 GAP	04 92 52 52 12	04 92 51 67 87
GRENOBLE	Inovallée 405 rue Lavoisier 38334 MONTBONNOT ST MARTIN CEDEX	04 76 24 00 26	04 76 62 94 14
ISLE D'ABEAU	Bât. F - Parc de Chesnes 4 allée de Lausane 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 51 41	04 74 94 35 94
KOUROU	Parcelle AM2 - ZI de Pariacabo BP 414 97381 KOUROU CEDEX	05 94 32 47 31	05 94 32 60 83
LA HAGUE	ZA La Fosse Yvon- Parcelle n°4 50440 BEAUMONT-HAGUE	02 33 01 54 70	02 33 01 54 79
LA REUNION	Avenue Théodore Drouhet Bât. 5 - ZAC 2000 - BP 366 97829 LE PORT CEDEX	02 62 42 41 40	02 62 43 21 61
LA ROCHELLE	3, rue Alfred Kastler Le Village Informatique "Les Minimés" 17000 LA ROCHELLE	05 46 50 66 66	05 46 44 83 92
LA ROCHE-SUR-YON	ZA Le Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON	02 51 08 86 70	02 51 08 86 71
LE CREUSOT	Centre commercial l'Arche 3 avenue François Mitterand 71200 LE CREUSOT	03 85 55 13 44	03 85 78 76 55
LE HAVRE	Immeuble Chais de la Transat - Avenue Lucien Corbeaux BP 216 76053 LE HAVRE CEDEX	02 35 53 65 00	02 35 53 65 01
LE MANS	Technopole Faculté des Sciences - Bât. B - 1er étage 7, avenue René-Laënnec - BP 372 72000 LE MANS	02 43 39 96 20	02 43 24 74 45
LEVALLOIS-PERRET	Immeuble "Le Villiers" 66 rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET	01 55 24 70 00	01 55 24 80 88
LIEVIN	122 rue Denis Papin ZAL Saint Amé 62800 LIEVIN	03 21 44 99 00	03 21 44 99 33
LILLE	27, allée du Chargement BP 336 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	03 20 19 25 00	03 20 19 25 39
LIMOGES	6, rue Léonard Trompillon 87100 LIMOGES	05 55 38 85 85	05 55 38 85 89

LONS-LE-SAUNIER	Immeuble Le Président 17 Place de Verdun 39000 LONS-LE-SAUNIER	03 84 24 13 17	03 84 24 17 72
LYON	16, chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY CEDEX	04 72 29 70 70	04 78 35 63 10
MACON	17, boulevard des Etats-Unis 71000 MACON	03 85 38 47 78	03 85 38 47 85
MARSEILLE	17 B, avenue Robert-Schuman 13235 MARSEILLE	04 96 17 13 50	04 91 56 18 73
METZ	25, La Tannerie CP 17822 57078 SAINT-JULIEN LES METZ CEDEX 03	03 87 39 93 10	03 87 39 93 39
MONTAUBAN	1029, boulevard B. Doumerc 82000 MONTAUBAN	05 63 91 23 33	05 63 91 23 70
MONTPELLIER	Immeuble l'Optimum - ZAC Blaise Pascal 451 rue Denis Papin 34000 MONTPELLIER	04 99 52 32 52	04 99 52 32 50
MULHOUSE	Parc des Collines 2 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM	03 89 60 26 27	03 89 60 50 57
NANCY	ZAC de l'Observatoire 12, rue du Saulnois 54520 LAXOU	03 83 96 22 88	03 83 96 22 55
NANTES	8, avenue Jacques Cartier Atlantis 44807 SAINT-HERBLAIN CEDEX	02 40 92 06 89	02 40 92 07 12
NARBONNE	Immeuble Le Capricorne - Avenue du Forum ZI Croix Sud 11100 NARBONNE	04 68 42 21 41	04 68 42 21 43
NICE	Bât. A3 - Nice La Plaine 1 RN 202 - Iscles des Arboras 06200 NICE	04 92 29 60 60	04 93 83 83 36
NIMES	Le Forum - Bât.H - 32, rue Mallet Stevens CS 19017 30971 NIMES CEDEX 9	04 66 84 15 86	04 66 84 13 11
ORLEANS	1, rue de Micy 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	02 38 88 18 69	02 38 72 50 89
PARIS	21/23, rue des Ardennes 75936 PARIS CEDEX 19	01 55 56 60 00	01 42 49 00 38

PAU	49, avenue Trespoey BP 416 64004 PAU CEDEX	05 59 90 32 20	05 59 90 32 21
PERIGUEUX	Immeuble ""Le Mercurial" 78, rue Victor-Hugo 24000 PERIGUEUX	05 53 45 52 00	05 53 45 52 01
PERPIGNAN	3, boulevard de Clairfont 66350 TOULOUGES	04 68 68 17 00	04 68 55 40 06
PIERRELATTE	Allée du Rossignol ZI du Bois des Lots Sud 26130 SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX	04 75 04 15 78	04 75 04 13 78
POINTE-A-PITRE	Parc d'Activité de la Jaille Bâtiment 4 97122 BAIE-MAHAULT	05 90 21 27 88	05 90 82 51 33
POITIERS	Zône République II 18, rue Victor Grignard - BP 1078 86061 POITIERS CEDEX 9	05 49 37 64 65	05 49 41 78 91
PUTEAUX	Immeuble Le Guillaumet 60, avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS-LA-DEFENSE	01 47 14 33 88	01 47 14 33 99
REIMS	4, rue Edouard Mignot 51100 REIMS	03 26 05 15 25	03 26 05 05 04
RENNES	Zac Atalante Champeaux - 1-3 rue Maillard de la Gournerie CS63901 35039 RENNES CEDEX	02 99 23 39 39	02 99 68 80 11
RODEZ	Résidence Wagner 87 rue Saint Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU	05 65 73 29 70	05 65 68 75 23
ROUEN	Technoparc des Bocquets 110, allée Robert Lemasson 76235 BOIS-GUILLAUME	02 35 59 46 00	02 35 59 46 46
RUEIL MALMAISON	5 Boulevard Marcel Pourtout 92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX	01 47 52 02 00	01 47 77 03 22
SAINT-BRIEUC	ZAC de la Beauchée 15 rue des Clôtures 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 75 09 90	02 96 75 09 99
SAINT-ETIENNE	10, rue du Plateau des Glières BP 279 42016 SAINT ETIENNE CEDEX 1	04 77 49 24 00	04 77 37 76 81
SAINT-NAZAIRE	Immeuble Icare, Bâtiment B ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 51 76 33 70	02 40 66 82 02

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Immeuble "Le Florestan" - 2, boulevard Vauban Montigny-Le-Bretonneux 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX	01 39 44 69 00	01 30 43 34 57
SOISSONS	1, rue du Chemin Vert 02200 MERCIN-ET-VAUX	03 23 75 32 32	03 23 75 03 05
STRASBOURG	4, rue du Parc Oberhausbergen 67088 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 56 84 84	03 88 56 84 56
TARBES	Résidence Le Michelet 2, rue Saint-Jean 65000 TARBES	05 62 53 12 15	05 62 53 12 20
TORCY	Immeuble le Patio 38 avenue de Lingenfeld 77200 TORCY	01 60 06 90 00	01 60 17 16 40
TOULON	Immeuble Le France - Village d'Entreprises Valgora La Valette - BP 502 83041 TOULON CEDEX 9	04 94 14 19 40	04 94 14 19 50
TOULOUSE	12 rue Michel Labrousse Bât. 15 - BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1	05 61 31 59 00	05 61 31 59 13
TOURS	29/31 rue de la Milletière BP 57427 37074 TOURS CEDEX 2	02 47 71 13 10	02 47 28 00 55
TROYES	Résidence des Jardins 6, boulevard Carnot 10000 TROYES	03 25 74 89 02	03 25 78 28 31
VALENCE	42 avenue des Langories Plateau de Lautagne - BP 87 26903 VALENCE CEDEX 9	04 75 78 17 60	04 75 42 03 18
VALENCIENNES	Valpark Parc d'activités de l'aérodrome ouest 59316 VALENCIENNES CEDEX 9	03 27 47 66 99	03 27 29 38 65

Date de prise d'effet : **15/07/2010**

La Responsable de Section
The Section Manager

Carole TOUSSAINT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-004-1 Rév. 6.